

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **GLOTRON SC***

de la société **GLOBACHEM NV**

enregistrées sous les n°2018-0112, n°2018-0113 et n°2018-0114

La mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms FINEX 700 SC, TRONIX 700 SC et BETATRIX 700 SC.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	GLOTRON SC FINEX 700 SC TRONIX 700 SC BETATRIX 700 SC
Type de produit	Générique
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden BELGIQUE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	700 g/L - métamitroné
Numéro d'intrant	485-2015.01
Numéro d'AMM	2170031
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 01 FEV. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)